

COMMUNE D'AUTREVILLE SUR MOSELLE
PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 septembre 2019
à 18 heures 30

Conseil municipal en exercice : 10
Présents : 8
Votants : 9

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit septembre, le Conseil municipal étant réuni dans en lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques BIC

Présents : BIC Jean-Jacques - Jean-Paul BRUCHE - Laurence ECKMANN - Philippe ENGLERT - Grâce L'HUILLIER - Christian MINEL - Laurent MULLER - Marie-Paule SAUDER

Absents excusés : Bertrand VIOLE - Emmanuel FERREIRA

Pouvoir : Bertrand VIOLE à Philippe ENGLERT

Secrétaire de séance : Laurent MULLER

ORDRE DU JOUR :

- Délibération modificative du budget n°3
- Reprise du résultat de fonctionnement du CCAS
- Approbation du rapport de gestion de la SPL XDEMAT
- Modifications des compétences transport et Valorisation du patrimoine de la CCBPAM
- Organisation du repas des Anciens
- Conventions de mise à disposition des locaux avec les associations
- Remboursement de facture à l'association la Clé des Champs
- Questions diverses

23/2019	DELIBERATION MODIFICATIVE DU BUDGET N°3
---------	--

Suite à la commande de jeux à ressort chez Altrad Collectivités et afin de régler la facture, il est nécessaire de procéder aux virements de crédits suivants :

Article	Libellé	Dépenses
- - 2313	Constructions	- 2 352.00 €
- - 2128	Autres agencements et aménagements de terrains - Jeux à ressorts	+ 2 352.00 €

- Virement de crédits de 2 352.00 € du compte 2313 (Constructions) au compte 2128 (Autres agencements et aménagements de terrains - Jeux à ressorts).

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Accepte la délibération modificative du budget n°3.

Vote : unanimité

24/2019	<i>REPRISE DU RESULTAT DU CCAS DANS LE BUDGET DE LA COMMUNE SUITE A DISSOLUTION DU CCAS</i>
---------	--

La trésorerie de Pont-à-Mousson a procédé aux opérations comptables pour la dissolution du CCAS de la commune.

Le résultat à la clôture de l'exercice 2018 étant excédentaire d'un montant de 891.22 € en fonctionnement et afin de reprendre ce résultat, il est nécessaire de régulariser ces écritures par l'ouverture de crédit suivante :

Chapitre	Libellé	Dépenses
002	Résultat de fonctionnement reporté - recette de fonctionnement	+ 891.22 €

- Ouverture de crédits en recette de fonctionnement de 891.22 € au chapitre 002 (résultat de fonctionnement reporté)

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Accepte la reprise du résultat du CCAS dans la commune.

Vote : unanimité

25/2019	<i>EXAMEN DU RAPPORT DE GESTION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL XDEMAT</i>
---------	---

Par délibération n° 04/2019 du 18 janvier 2019, notre Conseil Municipal a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-Xdemat créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme Xmarchés, Xactes, Xelec, Xparaph, Xconvoc...

A présent, il convient d'examiner le rapport de gestion du Conseil d'administration de la société.

Par décision du 19 mars 2019, le Conseil d'administration de la société a approuvé les termes de son rapport de gestion sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2018 et donc l'activité de SPL-Xdemat au cours de sa septième année d'existence, en vue de sa présentation à l'Assemblée générale.

Cette dernière, réunie le 25 juin dernier, a été informée des conclusions de ce rapport et a approuvé à l'unanimité les comptes annuels de l'année 2018 et les opérations traduites dans ces comptes.

En application des articles L. 1524-5 et L. 1531-1 du Code général des collectivités territoriales, il convient que l'assemblée délibérante de chaque actionnaire examine à son tour le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Cet examen s'inscrit également dans l'organisation mise en place par la société SPL-Xdemat pour permettre aux actionnaires d'exercer sur elle, collectivement et individuellement, un contrôle similaire à celui qu'ils exercent sur leurs propres services, appelé contrôle analogue, constituant l'un des principes fondateurs des SPL.

Le rapport de gestion, présenté ce jour, fait apparaître un nombre d'actionnaires toujours croissant (2 169 au 31 décembre 2018), un chiffre d'affaires de 900 871 €, en augmentation, et

un résultat net à nouveau positif de 58 116 € affecté en totalité au poste « autres réserves », porté à 131 337 €.

Après examen, je prie le Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce rapport écrit, conformément à l'article L. 1524-5 du Code général des collectivités territoriales et de me donner acte de cette communication.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-Xdemat,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Approuve le rapport de gestion du Conseil d'administration, figurant en annexe, et donne acte à Monsieur le Maire de cette communication.

Vote : unanimité

26/2019	<i>MODIFICATION DES COMPETENCES « TRANSPORT » ET « VALORISATION DU PATRIMOINE CULTUREL ET TOURISTIQUE » DE LA CCBPAM</i>
---------	---

Depuis sa création en 2014 la Communauté de communes du Bassin de Pont A Mousson (CCBPAM) exerce, au titre de ses compétences « supplémentaires » (dites aussi « facultatives »), la compétence « transport ». Elle a en conséquence étendu son périmètre de transport urbain avec effet au 1^{er} janvier 2015.

Au titre de cette compétence, elle gère et organise, à l'identique de la Communauté de communes du Pays de Pont A Mousson avant elle depuis 1993, les services de transports urbains, scolaires, et « à la demande », ainsi que la gestion des poteaux et abribus attachés au réseau.

Toutefois, une réponse ministérielle du 7 décembre 2017 a rappelé la position arrêtée par le Conseil d'Etat le 8 octobre 2012 et selon laquelle, contrairement aux éléments de localisation des arrêts de bus (« poteaux »), les éléments de mobiliers urbains que constituent les abribus ne sont pas des éléments indispensables à l'exécution du service de transport public. Le Conseil d'Etat a précisé qu'il était toutefois loisible à un EPCI doté de la compétence « transport », d'y adjoindre explicitement celle relative à l'installation et l'entretien des abribus sur le territoire des communes membres.

Il serait donc nécessaire, pour assurer une équité de traitement entre toutes les communes membres de compléter la compétence « transport » de la CCBPAM en y ajoutant l'installation et l'entretien des abribus affectés à l'usage des utilisateurs du réseau de transport communautaire.

Par ailleurs, la CCBPAM a également repris dans ses compétences supplémentaires, au titre de la « valorisation du patrimoine culturel touristique », la mise en valeur de certains édifices par leur illumination. Toutefois, le libellé de cette partie de la compétence mentionne toujours la liste des seules communes de l'ex Communauté de communes du Pays de Pont A Mousson tel qu'il résultait de celui des statuts de cette dernière.

Afin de pouvoir exercer cette compétence sur l'ensemble du territoire communautaire, il y a donc lieu de modifier la rédaction de cette compétence en supprimant simplement le nom des communes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la modification de la rédaction de la compétence « transport » pour la compléter par : « installation et entretien des abribus affectés à l'usage des utilisateurs de son réseau de transport en commun » ;
- **APPROUVE** la modification de la rédaction de la compétence « valorisation du patrimoine culturel et touristique » afin de pouvoir développer la mise en valeur des édifices par l'illumination sur tout le territoire communautaire ;
- **PRECISE** que la rédaction consolidée des compétences de la CCBPAM qui résulte de ces modifications est jointe au présent rapport ;
- **PRECISE** que ces modifications de compétence et la modification des statuts de la CCBPAM qui en résultent doivent également être approuvées, par délibération concordante à celle de la CCBPAM, par les Conseils municipaux des communes membres, dans les conditions de majorité requises pour la création de la CCBPAM, telle que prévue par l'article L 5211- 5 - II du CGCT.

Vote : unanimité

27/2019	<i>ORGANISATION DU REPAS DES SENIORS</i>
---------	---

L'association Familles Rurales qui organisait le repas des Anciens chaque année a décidé de ne plus le faire.

Le maire propose que la commune reprenne à sa charge l'organisation annuelle de ce repas des Seniors ainsi que sa gratuité pour toutes les personnes invitées.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- Accepte de prendre en charge tous les ans le repas des Seniors dans son intégralité.

Vote : unanimité

28/2019	<i>ENCAISSEMENT CHEQUE ORANGE</i>
---------	--

Le Maire expose que suite au changement d'opérateur téléphone/ internet à la mairie et à l'école, ORANGE nous a adressé un chèque de trop perçu de 42.23 € qu'il convient d'encaisser.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Accepte l'encaissement du chèque émis par ORANGE d'un montant de 42.23 €

Vote : unanimité

29/2019	<i>CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX AVEC L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES</i>
---------	---

La commune met à disposition une partie du hangar communal situé 2 Grande Rue et une partie du hangar communal situé Place du Lavoir pour l'association Familles Rurales.

Le maire propose qu'une convention de mise à disposition de locaux communaux soit passée entre la commune et l'association Familles Rurales.

Le maire donne lecture de cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux avec l'association Familles Rurales

Vote : unanimité

30/2019	<i>CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX AVEC L'ASSOCIATION VERSO</i>
---------	--

La commune met à disposition une partie du hangar communal situé Place du Lavoir ainsi que le sous-sol de la Maison des Associations pour l'association VERSO.

Le maire propose qu'une convention de mise à disposition de locaux communaux soit passée entre la commune et l'association VERSO.

Le maire donne lecture de cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux avec l'association VERSO

Vote : unanimité

31/2019	<i>CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX AVEC L'ASSOCIATION ANIMATION VILLAGE</i>
---------	--

La commune met à disposition une partie du hangar communal situé 2 Grande Rue et une salle annexe au hangar communal pour l'atelier céramique pour l'association Animation Village.

Le maire propose qu'une convention de mise à disposition de locaux communaux soit passée entre la commune et l'association Animation Village.

Le maire donne lecture de cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux avec l'association Animation Village

Vote : unanimité

32/2019	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX AVEC L'ASSOCIATION CROQU'LIVRES
---------	--

La commune met à disposition une salle de la Maison des Associations situé 12 Grande Rue pour la bibliothèque de l'association Croqu'livres.

Le maire propose qu'une convention de mise à disposition de locaux communaux soit passée entre la commune et l'association Croqu'livres.

Le maire donne lecture de cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition des locaux avec l'association Croqu'livres

Vote : unanimité

33/2019	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX AVEC L'ASSOCIATION LA CLE DES CHAMPS
---------	---

La commune met à disposition le verger pédagogique du Rouot pour l'association la Clé des Champs à qui elle en confie l'animation et l'entretien.

Le maire propose qu'une convention de mise à disposition de ce terrain communal soit passée entre la commune et l'association La Clé des Champs.

Le maire donne lecture de cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition du verger du Rouot avec l'association La Clé des Champs.

Vote : unanimité

34/2019	REMBOURSEMENT DE FACTURE A L'ASSOCIATION LA CLE DES CHAMPS
---------	---

L'association La Clé des Champs qui gère l'entretien et l'animation du verger pédagogique de la commune a engagé des dépenses pour la fabrication de 69 panneaux d'identification des arbres fruitiers auprès de la société PUBLI CREATION de Pont-à-Mousson pour un montant de 327,60 € TTC.

Le maire présente la facture et explique qu'il convient de la rembourser à l'association La Clé des Champs.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- Accepte le remboursement de la facture PUBLI CREATION à l'association la Clé des Champs pour un montant de 327,60 €.

Vote : unanimité

    